

## **Avis de la Communauté de Communes sur la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentée par la société Les Sablières de Laimont pour l'extension de la carrière des Hauts de Chée**

Le 16 juillet dernier, la Préfecture a sollicité la Communauté de Communes pour émettre un avis concernant la demande d'autorisation environnementale (ICPE) formulée par la société Les Sablières de Laimont. Cette demande porte sur le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert des Hauts de Chée, soumise aux rubriques 2510-1 (carrière), 2515-1 a (broyage, concassage, criblage...), et 2517 (station de transit) des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Une consultation publique sous la forme d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) a lieu du 09/09/2024 au 09/10/2024.

### **Présentation du Projet**

La société Les Sablières de Laimont envisage de prolonger l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans, dont 2 ans dédiés à la remise en état du site. L'extension projetée concerne une surface additionnelle de 141 066 m<sup>2</sup>, située sur les parcelles n°15, 18a, 19 à 24, 34, 125 et 126 de la section ZB de la commune des Hauts de Chée. La superficie totale de la carrière atteindrait alors 265 596 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit une production annuelle moyenne de 203 019 tonnes sur une période de 28 ans. Aucun nouvel accès ne sera créé, l'accès actuel via la RD 116 et un chemin agricole étant jugé suffisant.

### **Considérations Urbanistiques et Environnementales**

La carrière existante est située en zone naturelle sur la carte communale des Hauts de Chée. Du point de vue environnemental, il est à noter qu'aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ni zone Natura 2000 ne se trouve à moins de 5 km de la zone d'exploitation et de son extension. Le projet a également fait l'objet d'une décision préfectorale (n°2023/4 du 14 décembre 2023) indiquant qu'il n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

### **Aspects Fonciers et Techniques**

La société n'est pas propriétaire des terrains, mais a signé des contrats de forage avec les propriétaires et a obtenu des promesses d'achat.

Le projet, qui vise à exploiter des réserves de gisements non exploitées jusqu'à présent, permettra de répondre aux besoins locaux des chantiers de BTP et de substituer partiellement les matériaux alluvionnaires grâce au processus de mélange de matériaux. La proximité de l'habitation la plus proche, située à 380 mètres du site, et le contexte agricole environnant, suggèrent que le projet ne générera pas de nuisances sonores significatives.

## **Remise en État du Site**

La remise en état du site prévoit la restauration de terres agricoles, à l'exception des zones périphériques. Les travaux de réaménagement incluront des couches successives de stériles de découvertes perméables, de matériaux inertes, et une couche finale de terre végétale de 20 cm, en réponse aux préoccupations soulevées lors de la présentation du projet. L'objectif est de permettre un écoulement optimal des eaux pluviales et une bonne intégration topographique.

Il est crucial de ne pas implanter un parc photovoltaïque sur le site de la carrière après son exploitation pour préserver l'objectif de réhabilitation prévu, qui consiste à rendre les terrains à une utilisation agricole. La remise en état du site, notamment la restitution des terres à leur fonction première, permettra de maintenir la biodiversité locale, de favoriser l'agriculture durable et de préserver l'équilibre paysager. L'installation de panneaux solaires compromettrait cette réhabilitation, en empêchant le retour des sols à une qualité propice à la culture et en perturbant l'écosystème restauré.

## **Conclusion**

En tenant compte des aspects présentés, la Communauté de Communes émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale soumise par la société Les Sablières de Laimont, sous réserve du respect des engagements pris concernant la remise en état du site pour une utilisation agricole et la gestion des impacts environnementaux. Le projet semble en adéquation avec les besoins locaux et les spécificités du site, tout en garantissant une exploitation durable des ressources minérales.